



**Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, conclu à Nagoya le 29 octobre 2010 - Adhésion par l'Érythrée.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 13 mars 2019, l'Érythrée a adhéré au protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 11 juin 2019, conformément au paragraphe 2 de l'article 33 du protocole.

